

Mairie de GOSNE

Place du Calvaire
35140 GOSNE

☎ 02 99 66 32 08

✉ mairie@gosne.fr

2025-91
Nomenclature : 3.5

Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le

ID : 035-213501216-20251113-91_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Danielle FAYSSE
commissaire enquêteur

Date de convocation

06 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

le 13 novembre, à 20h15,

Date d'affichage

18 novembre 2025

**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est
réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la
présidence de M. Jean DUPIRE, Maire**

Étaient présents : MM Dupire, Gillet, Le Cuff, Morin, Serra, Havard, Foliard, Viscart, Thébault, Blot, Orain, Boutheloup, Chardin

Étaient absents excusés : MM. Cervi, Veillaux, Gillet-Pesson, Piquion, Vergnaud, Dugué

Procurations de M. Cervi à Mme Viscart, de M. Veillaux à M. Morin, de Mme Gillet-Pesson à Mme Orain, de M. Dugué à Mme Le Cuff

Nombre de conseillers

Formant la majorité des membres en exercice

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 17

M. Blot a été élu secrétaire de séance

91-2025 PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT D'UNE VOIE – MISE À L'ENQUÊTE

Vu le code de la voirie routière, et notamment l'article L141-3,

M. le Maire propose de modifier le sens de circulation de l'allée des Genêts afin de permettre la sortie de cette voie sur l'allée des Champs. Cette modification aurait pour effet de transformer l'allée des Genêts, actuellement en impasse, en voie débouchant, améliorant ainsi la desserte du secteur et facilitant le passage des services de secours et des véhicules du SMICTOM. La placette de retournement existante serait supprimée en raison de la nouvelle configuration de circulation.

Dans le même temps, il est envisagé de céder une partie de la voirie communale (environ 140 m²) située allée des Genêts, devant la parcelle cadastrée section ZO n°38, ainsi que la cession d'environ 5 m² à l'angle de l'allée des Champs (au nord de la même parcelle) permettant ainsi une densification en créant un terrain constructible d'environ 230m².

Cette opération entraîne une modification de l'usage de cette portion de voie communale, justifiant par conséquent l'organisation d'une **enquête publique préalable au déclassement** de l'emprise concernée, conformément aux dispositions du Code de la voirie routière.

Considérant que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du sens de circulation de l'allée des Genêts ;
- **DÉCIDE** de lancer l'enquête préalable au déclassement du bien sis allée des Genêts devant la parcelle cadastrée ZO n°38 du domaine public communal ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le Registre dument signé pour copie conforme,
Le Maire, Jean DUPIRE

